



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Les vainqueurs des Coupes du District Grand Vaucluse pour la Saison 2021/2022 :

Coupe Espérance – MONTEUX O.

Coupe Roumagoux – ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE

Coupe Grand Vaucluse Senior – ST DIDIER PERNES

Coupe Ulysse Fabre – GORDES ESP

Coupe Grand Vaucluse U19 – PERTUIS USR

Coupe Grand Vaucluse U17 – LE PONTET VEDENE AC

Coupe Grand Vaucluse U16 – MONTEUX O.

Coupe Grand Vaucluse U15 - LE PONTET VEDENE AC

Coupe Grand Vaucluse U14 - LE PONTET VEDENE AC

Coupe Avenir U19 – VENTOUX SUD FC

Coupe Avenir U17 – JONQUIERES SC

Coupe Avenir U15 – VAL DURANCE FA

Coupe Avenir U14 – ST REMY FC

Coupe Chabas – ETOILE D'AUBUNE

Coupe Amitié à 8 – BARBENTANE O.

Coupe U18F à 8 – CADEROUSSE US.

Coupe U15F à 15 – AVIGNON AC

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 46

DU 24 Juin 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 23 Mai 2022

Présents : MM. MM. SERRE - BERTHELOT - BOUVERAT - GUIGUE – ALLIO – EL ATTARI - BARRERA - ABOU KHALIL - BENOIT - MAKHECHOUCHE - MANIERE – RIPPERT - MMES MACARIO - GARCIA - RAOUX

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI – GHZAL - JAGER (CTD – PPF)

Assistent : MM. SALIH (Dir. Adm.) – AJJANI H. - MME NICOLAS

-CONDOLEANCES

Le Comité de Direction présente toutes ses condoléances à **Mme Véronique BERNARD, Conseillère pédagogique**, à la suite du décès de sa maman

Le Comité de Direction présente toutes ses condoléances à **M. Hakim SALIH, Directeur Administratif**, à la suite du décès de sa maman

-ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACA

Une conciliation a eu lieu à l'initiative du CDOS afin de solutionner le problème de gouvernance au sein de L'ACA

Cette conciliation a eu lieu le 05 Mai 2022 entre M. BRESSY et Mme ARNOUX dans les bureaux du CDOS en présence du Président de cette institution et des représentants du District Grand Vacluse

Il a été convenu d'une AG qui se tiendra le Samedi 25 Juin 2022 dans les locaux du District.

La liste des candidats est consultable sur le PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

-ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Il est rappelé que la prochaine Assemblée Générale d'Été du District Grand Vacluse est programmée le Samedi 02/07/2022 à partir de 09h00 à la salle des fêtes de ST ETIENNE DU GRES

A cette occasion, il sera procédé à une élection partielle du Comité de Direction en remplacement de Messieurs Jean-Claude STEFANINI et Nicolas SARDO.

Il sera proposé suite à leur candidature, Madame **Aline NICOLAS** et Monsieur **Hicham AJJANI**

-BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

Le Comité de Direction valide le budget Prévisionnel de la future saison (2022-2023)

-FOOT FEMININ

Une réunion de l'ensemble des clubs féminins est programmée au District le Mercredi 22 Juin 2022 à partir de 18h30

A cette occasion, il sera présenté les nouvelles offres de pratique dans le Football d'Animation

Les clubs concernés (invitation envoyée par Email) sont cordialement invités à y participer

-DISSOLUTION CLUB

C'est avec un grand regret que le Comité de Direction reçoit une demande de dissolution du club de **ST ROMAIN O.** qui fut créé le 01/05/1952 et comptait 26 licenciés

-CHANGEMENT DE NOM

Le Comité prend acte du changement de nom concernant le club de L'AC LE PONTET VEDENE

En effet, ce club devient :

AC VEDENE LE PONTET

-AFFAIRE JURIDIQUE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion dématérialisée du Lundi 20/06/2022

Présents : MM. MOUHET (Président) – PASCAL – GONDRAN

Excusés : M. DANCHIN – Mme BLANC

1/ Analyse des candidatures suite à l'AG Elective qui aura lieu le Samedi 25 Juin 2022 à partir de 14h00 dans les locaux du District Grand Vaucluse

Le Comité de Direction du club de L'ACA est composé de 16 membres
Il a été demandé aux membres actuels de renouveler ou pas leur mandat

Les 10 membres ont accepté de renouveler leur mandat
De ce fait, il reste 6 postes à pourvoir au sein du Comité de Direction du club de L'ACA

Un appel à candidature a été effectué et 20 candidatures ont été régulièrement reçues au District

Analyse des candidatures :

Après vérification des conditions d'éligibilité des membres candidats, à savoir :

- M. Vandross KAKARI
- M. Mael BENNOURRINE
- M. Kevin APPY
- M. Mohamed LITIM
- M. Ryad BENKINIOUAR
- M. Mohamed EL MAKRAOUI
- M. Raouf BENARFA
- M. Samy FELLOUS
- M. Medy FELLOUS
- M. Francky VIEIRA
- M. Jean-Yves AUDET
- M. Jonathan DA SILVA PEIXE
- M. Oualid CHAOUACHI
- M. Lotfi GOUARA
- Mme Claire BLANC
- Mme Mathilde RAOUX
- M. Patrice ROCHER
- M. Clément RAIGE-VERGER
- Mme Sabine ARNOUX
- M. François FARENG

1 candidature ne répond pas aux critères d'éligibilité
En effet, 1 membre n'est pas à jour de sa cotisation, à savoir :

-M. Mael BENNOURRINE

De ce fait, cette candidature est déclarée IRRECEVABLE

Les autres candidatures sont déclarées **RECEVABLES**

2/ Analyse des candidatures pour l'AG d'été du District Grand Vaucluse qui aura lieu le Samedi 02 Juillet 2022 à ST ETIENNE DU GRES

2 postes sont à pourvoir en remplacement de Messieurs Jean-Claude STEFANINI et Nicolas SARDO

Au regard des statuts et de son article 13.3, le Président proposera 2 candidatures, à savoir :

- Mme Aline NICOLAS (Membre indépendant)
- M. Hicham AJJANI (Membre indépendant)

Après analyse des conditions générales d'éligibilité, ces deux candidatures sont RECEVABLES

Le Président
Maurice MOUHET

Le Secrétaire
Philippe PASCAL

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 22 Juin 2022

Présents : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J Marie Mme GUEGAN Martine

Excusés : M. ILAFKIHEN Tarik - Mme GONDRAN Lina.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 390 : EYRAGUES O / CAUMONT FC – District 3 du 19/06/2022
DOSSIER N° 391 : AVIGNON AC / BOLLENE RCB – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022
DOSSIER N° 392 : TOUR D'AIGUES / VEDENE AC – U18 Féminine à 8 du 18/06/2022
DOSSIER N° 393 : COURTHEZON SC / ST REMY FC – U16 D1 du 12/06/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 389 : COURTHEZON SC / VENTOUX SUD – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022
DOSSIER N° 394 : MONTEUX O / VILLENEUVE FC – U16 D1 du 19/06/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Pour faire suite à la réunion de la commission encadrement technique les équipes soumises au statut, la commission des statuts et règlements sanctionne les équipes suivantes :

Décision commission statut et règlement (22/06/2022)

D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
AVIGNON US	1 Point	Infraction au règlement : éducateur absent 5 fois Non justifiées
D2		
CLUB	PENALITE	MOTIF
AVIGNON OUEST	1 Point	Infraction au règlement : éducateur absent 5 fois non justifiées
LES ANGLÉS EMAF	1 Point	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées
ALTHEN SC	4 Points	Non déclaration de l'éducateur principal
AVIGNON AC	4 Points	Déclaration de l'éducateur principal le 08/04/2022
D3		
CLUB	PENALITE	MOTIF
CARPENTRAS FC	3 Points	Infraction au règlement : éducateur absent 13 fois non justifiées
VISAN JS	5 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
PROVENCE RC	1 Point	Infraction au règlement éducateur absent 6 fois non justifiées
CABANNES FC	1 Point	Infraction au règlement éducateur absent 5 fois non justifiées
LACOSTE US	1 Point	Infraction au règlement éducateur absent 6 fois non justifiées
LES VIGNERES	1 Point	Infraction au règlement éducateur absent 4 fois non justifiées
CADENET LUBERON	1 Point	Infraction au règlement éducateur absent 4 fois non justifiées
U14 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
FC ORANGE	1 Point	Infraction au règlement : éducateur absent 6 fois Non justifiées
U15D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
MONTFAVET	4 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF2.
AC AVIGNON 2	3 Points	Infraction au règlement : éducateur déclaré le 08/04/22
U16D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
AVIGNON CFC	5 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
PERTUIS USR	5 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
U17D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
TARASCON FC	4 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3 et non déclaré en début de saison
LE PONTET VEDENE AC 2	4Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3
U19D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
BOLLENE RCB	1 Point	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3, remplacé le 04/04/22
AVIGNON AC	2 Points	Infraction au règlement : éducateur non formé au CFF3

DOSSIER N° 390 : EYRAGUES O / CAUMONT FC – District 3 du 19/06/2022

Vu le courrier électronique de M. BERTHELOT Xavier Président de CAUMONT FC en date du 18/06/2022 qui précise :
« L'équipe de CAUMONT FC ne sera pas présente à la rencontre du 19/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAUMONT FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 391 : AVIGNON AC / BOLLENE RCB – U15 Féminine à 8 du 18/06/2022

Vu le courrier électronique du club de BOLLENE RCB en date du 18/06/2022 qui précise
« L'équipe de BOLLENE RCB ne sera pas présente à la rencontre du 18/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE RCB (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Vu le courrier électronique M ABEL-COINDOZ Aurélien du club de VEDENE AC en date du 16/06/2022 qui précise « L'équipe de VEDENE AC ne sera pas présente à la rencontre du 18/06/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VEDENE AC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président de séance :
M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance :
M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 20 Juin 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) M. BES,

Excusés : MM. LE GALL et ZANDOMENEGHI

CORRESPONDANCE

CALAVON FC : Reçu votre courrier changement de terrain match U12F

FC PERNES FEMININ : Reçu votre courrier Modification horaire match, accord de la commission et du club adverse match U18F

AC AVIGNONNAIS : Reçu votre courrier accord de la commission et du club adverse match U15F

JS APT : Reçu votre courrier accord match U18F

BOXELAND CLUB ISLOIS : Reçu votre courrier organisation rentrée du foot féminin. Une réponse vous sera faite ultérieurement.

ENTENTE SAINT JEAN DU GRES : Reçu votre courrier forfait U12F

JS APT : Reçu votre courrier forfait U12F

RC B BOLLENE : Reçu votre courrier forfait U15F

ENTENTE SAINT JEAN DU GRES : Reçu votre feuille de match U12F

REUNION DES CLUBS FIN DE SAISON

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Juin 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Rachid

Excusés : MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Hicham, VAN MEEL Alan, KINNOUS Chaïb Mme CHAZAL Stéphanie

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

De plus tous les arbitres qui ne respecteront pas ce protocole se verront sanctionner de **30 euros** automatiquement.

A L'ATTENTION DES ARBITRES :

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors
- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez IMPERATIVEMENT vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT.

Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

Groupes des arbitres assistants

Assistants D1	Assistants D2
BOUAITA Samir	AOULAD AHMED Hakim
EL HAMZAOUI Samir	CHERGUIA Ahmed
GHADJAOUI ALAOUI Khalid	CACHEUX Sébastien
LAURENT Adrien	DESOLA Cédric
ROSSO Lloyd	DJELASSI Sofian
SAEZ François	LABIDI Rached
ZAIÏM Rachid	ABDELHAK Mohamed

CORRESPONDANCES

CLUBS

ETOILE D'AUBUNE demande faite auprès de l'arbitre

ARBITRES

- M. **ERRAKHAOUI Jamal** bien reçu votre mail, merci pour vos années d'arbitrage
- M. **ROSSO Lloyd** bien reçu votre note de frais
- M. **BOURAKBA Jaouad** bien reçu votre note de frais
- M. **KOUARA Hassane** Etoile D'Aubune demande votre note de frais
- M. **MASSOUAB Rayan** bien reçu votre demande, réponse vous sera faite
- M. **EL MOUSTAID Billel** rectification faite
- M. **EL HASSNAOUI Adil** questionnaire préparation test saison 2022-2023 envoyé
- M. **BELHADRI Boudia** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **POIRSON Frédéric** questionnaire préparation test saison 2022-2023 envoyé
- M. **BAGHOU Tarik** questionnaire préparation test saison 2022-2023 envoyé
- M. **AOULAD AHMED Yassin** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **VAROQUEAUX Gabriel** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **CHANCHOU Nicolas** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **EL FIGHA Aziz** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **CACHEUX Sébastien** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **DARRAZI Najim** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **MOUSSA Houmadi** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **ANTOINE Marc** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **DEABJI Ilias** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **SAHNOUNE Samy** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **BELABBACI Mohamed** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **AGZIRIN Zacharia** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **BEN AÏSSA Akim** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire, le questionnaire est complet
- M. **EL BOUHJARI bien** reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **MORCHE Clément** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **HERNANDEZ Jésus** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- Melle **COUSTON Leïla** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **ZENASNI Ramdam** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **IKAN Moussa** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- Melle **COLIN Emilie** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **MERZOUG Sofiane** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **RAHOUNI Hamza** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **AOULAD Ahmed Hakim** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **ROUVIERE Noé** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire, vous devez trouver les réponses, un questionnaire lors du test écrit de début de saison sera proposé avec les questions envoyés
- M. **ZAIM Rachid** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire
- M. **SAÏDI Essam** bien reçu votre réponse à notre mail test préparatoire

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. **RESSOULI Aymane** 25/06/2022 au 26/06/2022
- M. **EL HASSNAOUI Adil** 13/07/2022 au 24/08/2022
- M. **TOSELLO Hugo** 21/06/2022 au 31/08/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 23 Juin 2022

Présidence : M. BOIX Pierre Edouard

Présents : MM. AJJANI – GIELY - BOUVERAT

Excusés : MM. STEFANINI – ALLIO - BOUAISS

Assistent à la séance : M. SALIH – Directeur Administratif

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF. Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2021

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieure à :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. [...]

Article 84 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.
- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.
- Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.
 - b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
 - c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
 - d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
 - e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.
- Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 84 bis du Statut de l'Arbitrage - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ». Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 31 MARS 2022

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 31/03/2022	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidences pour la saison 2022.2023
BOLLENE FOOT	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
CABANNES FC	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés

CARPENTRAS FC	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
CHEVAL BLANC FC	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
ETOILE D'AUBUNE	D2	2	0	2	1ère	60€	-2 Mutés
GADAGNE SC	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
LE THOR US	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
MIRABEL	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
MOLLEGES FC	D2	2	0	2	1ère	60€	-2 Mutés
MONDRAGON SC	D2	2	0	2	1ère	60€	-2 Mutés
NYONS FC	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
PAYS D'APT	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
PERTUIS USR	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
PIOLENC AS	D2	2	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
PLAN D'ORGON	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
PROVENCE RC	D1	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
SARRIANS COM	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
SERIGNAN US	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
SERRES US	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
ST ANDIOL O	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
VENTOUX SUD	D2	2	0	2	1ère	60€	-2 Mutés

VILLENEUVE FC	D3	1	0	1	1 ^{ère}	60€	-2 Mutés
---------------	----	---	---	---	------------------	-----	----------

LISTE ARRÊTÉE AU 15 JUIN DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2022-2023

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1^{er} juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

I. CLUB BÉNÉFICIAIRE D'UN MUTE SUPPLÉMENTAIRE

LES ANGLÉS EMAF
AC VEDENE LE PONTET
AUTRE PROVENCE US
ISLE BC
SORGUES ESP
CALAVON FC
CHATEAURENARD FA
ST ETIENNE DU GRES
GRAVESON ENT

II. CLUB BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

ST DIDIER PERNES
AVIGNON AC
CAVAILLON ARC

Situation de M. ROUX Vincent :

Vu la demande de démission par mail en date du 22/12/2021 et les raisons invoquées.

Considérant que le club de BONNIEUX FC n'a plus d'équipes SENIORS et n'émet aucune contre-indication à ce que M. ROUX Vincent quitte le club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage accorde la démission de M. ROUX Vincent.

M. ROUX Vincent pourra représenter un club de son choix (AV. GOULT ROUSSILON) à partir du 01 Juillet 2022 (Saison 2022/ 2023). De plus, il résulte des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club formateur (BONNIEUX FC) continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Par conséquent, M. ROUX Vincent continue à représenter le club de BONNIEUX durant les saisons 2022-2023 et 2023-2024

Situation de M. SAHLI Yassine :

Vu la demande de rattachement au District du var en date du 17.10.2021 et les raisons invoquées.

Considérant que l'arbitre a renouvelé sa licence auprès du club de MORIERES ACS en date du 25.08.2021 puis a pris une licence en date du 23/10/2021 auprès du club de ENT. FREJUS ST RAPHAEL

De ce fait, M. SAHLI Yassine représentera encore cette saison 2021-2022 le club de MORIERES ACS.

M. SAHLI Yassine n'ayant pas été formé au club de MORIERES ACS ne le représentera plus la saison prochaine.

Situation de M. MERZOUG Adnane :

Vu la demande de démission en date du 24.02.2022 de M. Adnane MERZOUG

Considérant les raisons invoquées

Considérant que le club de CHATEAURENARD FA n'a pas fait appel de cette décision.

La commission laisse libre de tout engagement M. Adnane MERZOUG afin de représenter le club de son choix.

Situation de M. AJJANI Hicham :

Vu la dissolution du club de ST ROMAIN EN VIENNOIS à compter du 01-07-2022.

La commission laisse libre de tout engagement M. Hicham AJJANI afin de représenter le club de son choix.

Situation de M. PALISSE Julien :

Considérant le courrier du club d'ALTHEN SC qui stipule qu'il va se rapprocher du club d'ENTRAIGUES FC à compter de la saison prochaine afin de préparer une fusion.

De ce fait, il laisse libre de tout engagement M. Julien PALISSE et ce dernier peut représenter à sa demande le club de DENTELLES FC à compter du 01/07/2022.

De plus, il résulte des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage, que dans le but de privilégier les clubs ayant

présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club formateur (ALTHEN SC) continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Par conséquent, M. PALISSE Julien continue à représenter le club d'ALTHEN SC durant les saisons 2022-2023 et 2023-2024

Situation de M. SECIU Cristian :

Considérant le courrier de M. Cristian SECIU qui informe la commission de sa démission du club du FC TARASCON.

Considérant que M. Cristian SECIU ne mentionne aucun motif réglementaire de démission.

De ce fait, la commission refuse sa démission et l'informe qu'il est toujours licencié pour la saison 2022-2023 au FC TARASCON

Situation de M. AJJANI Achraf :

Considérant la demande de rattachement de M. Achraf AJJANI au club de NYONS FC

Considérant que M. Achraf AJJANI était bien indépendant.

De ce fait, la commission accepte le rattachement de M. Achraf AJJANI au club de NYONS FC

Situation de M. ELAISSAOUI Mohamed :

Considérant le mail reçu en date du 07/06/2022 de la part de M. Mohamed EL AISSAOUI nous demandant des explications au sujet de sa situation d'arbitre.

La commission l'informe dans un premier temps qu'il se doit de consulter les Procès-Verbaux de la commission du statut de l'Arbitrage qui paraissent sur le site internet du District Grand Vaucluse.

Dans un second temps, la commission a mentionné dans son Procès-Verbal N°38 publié le 28/06/2021 la décision suivante :

- « Vu la demande de démission reçue par mail en date du 16/06/2021 et les raisons invoquées. La commission au regard de l'article 33 alinéa c du statut de l'arbitrage ne peut valider cette démission. Par conséquent M. ELAISSAOUI Mohammed continuera de représenter le club de CALAVON FC ».

Par conséquent, la commission vous informe que vous représentez toujours le club de CALAVON FC

Président de séance
Pierre Edouard BOIX

Secrétaire de séance
Jean-Luc BOUVERAT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

Réunion du Mercredi 15 Juin 2022

Présents : MM. MARTIN Georges – DEPACE Thomas - THUY David – THIABAUD Rémy

Excusés : M. EL BERKANI Abdelkarim

Bilan de l'année 2021/2022

Formations : 3 journées.

Réunions du bureau : 3 réunions.

Désignations District : 147 matchs couverts par un délégué.

Désignations Ligue : 123 matchs couverts par un délégué.

Promotion saison 2022/2023 :

Candidat F.F.F. : Stéphanie CHAZAL

Jeunes Ligue : Maël ALLEGUE

Préparation de la Saison 2022/2023

La réunion de rentrée des délégués District et Ligue aura lieu le jeudi 18 août 2022 à 18h00 au District Grand Vaucluse. Présence obligatoire.

Effectuons un point sur le recrutement des futurs délégués.

Le président,
M. MARTIN Georges

Le secrétaire
M. THUY David